



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique fiscale

Question écrite n° 15228

#### Texte de la question

M Maurice Dousset attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le devenir des incitations fiscales relatives à l'investissement immobilier locatif prévu par la loi du 29 décembre 1984 (modifiée par une loi du 30 décembre 1986) et sur la pérennité des réductions d'impôt, pour les dépenses de grosses réparations afférentes à l'habitation principale, instituées par les mêmes textes précités. Ces mesures vont en effet expirer le 31 décembre 1989 et cette échéance risque de provoquer un arrêt brutal dans un domaine d'activité encore fragile. À l'heure où l'on cherche à résoudre les problèmes du secteur locatif, il y a lieu de souligner que la suppression de ces mesures risque de se repercuter dans ce domaine. Ne faudrait-il pas envisager de prolonger ces dispositions jusqu'en 1992, permettant ainsi une adaptation progressive des professionnels du bâtiment à leur disparition.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des aides budgétaires et fiscales au logement. Les propositions de réforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dousset Maurice](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15228

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 2985